

SERVICES TECHNIQUES

N°26/147

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2026

ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE SEPTEUIL (RD130) TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n° ARR2022_113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu la demande de travaux à réaliser par la société SATO GRAND COURONNE sise 7 avenue Général Leclerc 76530 GRAND COURONNE concernant la réalisation de travaux de branchement électrique en traversée de chaussée pour le compte d'ENEDIS situés route de Septeuil à Epône (RD130).

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : Du 18 juin 2026 au 13 juillet 2026 inclus, la société SATO GRAND COURONNE est autorisée à effectuer des travaux de branchement électrique en traversée de chaussée pour le compte d'ENEDIS situés route de Septeuil à Epône (RD130) ;

Article 2 : La société SATO GRAND COURONNE chargée des travaux, devra préalablement au démarrage du chantier, délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B.6 munis de bavettes réglementaires. Elle devra également procéder à l'affichage du présent arrêté. Des photographies attestant de la mise en place de la signalisation d'interdiction de stationnement devront être transmises à la Ville avant le début du chantier à l'adresse : travaux@epone.fr. Aucun enlèvement de véhicule ni aucune verbalisation ne pourront être effectués en l'absence de ces éléments justificatifs.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, les restrictions suivantes seront appliquées :

- La circulation sera alternée par demi-chaussée selon les contraintes du chantier, soit par la mise en place d'un alternat manuel, soit par feux tricolores temporaires ;

SERVICES TECHNIQUES

- La vitesse sera limitée à 30 km/heure et tout dépassement sera interdit dans les deux sens ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant ;
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence ;
- Toutes les dispositions nécessaires seront prises afin d'assurer la libre circulation et la sécurité des piétons ;
- Une déviation piétonne sera mise en place par la société SATO GRAND COURONNE ;
- Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu en permanence pour les concessionnaires.

Article 4 : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 5 : Un état des lieux préalable aux travaux devra être fait contradictoirement entre les services techniques et le requérant. A la fin du chantier, tous les déchets devront être évacués du site et la remise en état des lieux devra être réalisée à l'identique.

Article 6 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Société SATO GRAND COURONNE ;
- Société ENEDIS
- Police Nationale de Mantes-la-Jolie ;
- Police Municipale d'Epône ;
- Le Département ;
- Le directeur Général des Services de la Commune ;
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le **09 JUIN 2026**
Et Notifié le **09 JUIN 2026**
Emmanuel BOLLE


Maire d'Epône



Fait à Epône, le 05 juin 2026

Emmanuel BOLLE


Maire d'Epône